

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2026/100**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
Mme Delphine FILLION-ROBIN  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de la commune de THÔNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**CONSIDÉRANT** que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Mme Delphine FILLION-ROBIN, Conseillère Municipale, est déléguée à l'**AGRICULTURE** et la **TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE**.

Cette délégation se détaille ainsi :

Au titre de l'agriculture :

- relations avec les exploitants agricoles, alpagistes et partenaires agricoles du territoire
- suivi des dossiers agricoles de la commune : chemins ruraux, accès aux parcelles, foncier agricole, conventions d'usage
- instruction administrative des demandes ou dossiers techniques relevant de l'activité agricole
- coordination avec les institutions agricoles (Chambre d'agriculture, Département, intercommunalité, PNR...)
- suivi des projets agricoles locaux (installations, amélioration des bâtiments, gestion des alpages)
- suivi des refuges communaux ou situés sur le territoire de la commune, notamment le refuge du col de la Buffaz et le refuge du Lindion, incluant :
  - o les relations avec les exploitants, les prestataires ou les associations gestionnaires
  - o la coordination des interventions techniques et des besoins logistiques (accès, eau, énergie, travaux courants)
  - o la participation au suivi des projets d'évolution, de rénovation ou d'aménagement de ces refuges
- relations avec les Associations Foncières Pastorales :
  - o instruction et suivi des demandes ou projets portés par les AFP
- suivre l'appel à projet de diversification agricole pour la ferme du Villaret : étude, préparation et suivi technique du projet.

Au titre de la transition agricole et alimentaire :

- développement et coordination des actions de circuits courts et de l'alimentation locale
- soutien aux initiatives agricoles et alimentaires durables (producteurs, marchés, approvisionnement local)
- participation à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) intercommunal
- contribution à l'intégration des produits locaux dans la restauration collective
- suivi des actions de sensibilisation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26100-AI

S<sup>2</sup>LOW

## **ARTICLE 2**

La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

## **ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026**, notifié à l'intéressée le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

**FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée



Delphine FILLION-ROBIN

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON